

Le PRÉSIDENT: Monsieur Crawford, voulez-vous nous parler de la formation donnée aux sujets qui suivent les cours d'instruction?

Le TÉMOIN: Visez-vous, monsieur le président, toutes les ramifications du programme de formation, ou plus particulièrement, le programme de formation industrielle?

Le PRÉSIDENT: Les deux.

Le TÉMOIN: Le programme de formation technique en temps de guerre comprend deux grandes divisions: l'instruction donnée dans les écoles et les centres spéciaux de formation établis par l'Etat; l'instruction donnée dans les établissements industriels. La première division comprend, à son tour, les trois principales subdivisions suivantes: formation en vue du travail dans les industries de guerre et, plus récemment, dans les industries rattachées à l'effort de guerre; formation de spécialistes pour le C.A.R.C.; et formation de spécialistes pour l'armée. Jusqu'à présent, l'instruction des spécialistes pour l'armée a été réservée aux recrues qui désirent servir en qualités d'armuriers, d'artificiers, de forgerons, d'électriciens, de menuisiers, et le reste. Ces recrues suivant, dans les centres de formation précités, un cours préparatoire de trois mois qui leur ouvre les portes de l'école professionnelle de l'armée, à Hamilton, Ontario. Si elles ne se qualifient pas pour le cours avancé, elles peuvent retourner à leur unité. A titre d'expérience, on a récemment tenté d'admettre des jeunes gens de 18 et 19 ans à un cours précédant l'enrôlement et comportant les mêmes matières que le cours préparatoire précité, en vue de les admettre, dès leur enrôlement, au centre de formation avancée de Hamilton. Toutefois, il est assez difficile de trouver des sujets remplissant toutes les conditions voulues pour suivre ce cours. Je vous ai décrit ce matin les cours donnés en vue de la formation de spécialistes pour le C.A.R.C. et je ne crois pas nécessaire de vous en parler plus longuement.

*M. Green:*

D. Les élèves de ces cours ne sont pas enrôlés?—R. Non. Aucun des élèves suivant les cours du C.A.R.C. n'est enrôlé, mais ils ont tous manifesté leur intention de s'enrôler à la fin de leur période d'étude. D'ailleurs, c'est à cette condition que le cours leur est donné.

D. Sont-ils tous assermentés?—R. Oui. Ils ont subi leur examen médical, mais la période d'instruction terminée, quelques-uns sont refusés à la suite d'un nouvel examen médical.

D. Les élèves du cours relatif à l'armée sont-ils tous assermentés?—R. Oui, car, dans le moment, ce sont tous des soldats, mais en vertu des nouvelles dispositions prises, ils devront dorénavant subir, eux aussi, un examen préliminaire. Jusqu'ici, les élèves de ce cours étaient tous des recrues de diverses unités envoyées aux centres de formation pour y suivre des cours professionnels préparatoires à leur admission aux cours avancés donnés à Hamilton dans les écoles professionnelles spéciales de l'armée.

*M. Blanchette:*

D. En ce qui concerne les élèves qui viennent du C.A.R.C., n'acceptez-vous que ceux qui ont été classés A-1 ou B à l'examen médical?—R. Je ne saurais vous répondre au juste. Je sais qu'ils subissent un examen médical. Un médecin du C.A.R.C. leur fait subir un examen préliminaire avant leur admission au cours, mais les conditions ou aptitudes physiques requises...

D. N'accepte-t-on que les candidats classés A-1 à la suite de l'examen médical?—R. Je l'ignore. Je sais tous simplement qu'ils ont été trouvés aptes à servir avec les troupes de terre du C.A.R.C. J'ignore si les aptitudes requises de ces troupes de terre sont les mêmes que celles qui sont exigées du personnel navigant. Je ne suis pas assez au courant de ces questions pour en parler pertinemment. Je sais qu'ils ont été trouvés aptes à servir avec les troupes